

Indicateur D1. Combien de temps les élèves passent-ils en classe ?

Faits marquants

- Dans les pays et économies de l'OCDE, les élèves suivent en moyenne 7 590 heures de cours obligatoires dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire. Ce nombre s'élève à 5 973 heures seulement en Hongrie, mais atteint près du double en Australie (11 000 heures) et au Danemark (10 960 heures).
- En moyenne, dans les pays et économies de l'OCDE, le temps annuel d'instruction obligatoire est de 799 heures dans l'enseignement primaire et de 919 heures dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, soit 120 heures de plus que dans l'enseignement primaire.
- En moyenne, dans les pays et économies de l'OCDE, les cours de lecture, d'expression écrite et de littérature, de mathématiques et de disciplines artistiques représentent 52 % du temps d'instruction obligatoire dans l'enseignement primaire ; les cours de lecture, d'expression écrite et de littérature, de langues étrangères (première langue étrangère et autres langues étrangères) et de mathématiques représentent environ 42 % du temps d'instruction obligatoire dans le premier cycle de l'enseignement secondaire.

Contexte

Le temps d'instruction en classe représente une grande partie de l'investissement public consacré à l'apprentissage des élèves dans le cadre institutionnel. Les pays diffèrent dans leurs choix en ce qui concerne le temps total d'instruction et la sélection des matières obligatoires du programme. Ces choix reflètent les priorités et les préférences nationales ou régionales à propos de ce qui doit être enseigné aux élèves en fonction de leur âge. La quasi-totalité des pays fixent le nombre officiel ou réglementaire d'heures de cours, qui correspond le plus souvent au nombre minimal d'heures de cours que les établissements doivent dispenser aux élèves. Le principe à la base de ces normes minimales est souvent qu'un nombre suffisant d'heures de cours est impératif pour que l'apprentissage génère de bons résultats. L'adaptation des ressources aux besoins des élèves et l'optimisation de l'utilisation du temps constituent un défi majeur pour la politique d'éducation. Le salaire des enseignants, l'entretien des infrastructures scolaires et le coût des autres ressources éducatives requises sont les principaux postes de dépenses de l'éducation. Le temps pendant lequel ces ressources sont mises à la disposition des élèves (dont cet indicateur traite en partie) est donc un facteur important lors de l'affectation du budget de l'éducation (voir l'indicateur C7, qui décrit les facteurs influant sur le coût salarial des enseignants par élève). De surcroît, on s'accorde de plus en plus à reconnaître l'importance du temps consacré par les élèves à des activités autres que l'apprentissage en dehors de la salle de classe durant la journée de classe, notamment lors des pauses et des récréations. À côté du temps d'instruction prévu dans le cadre institutionnel, les élèves peuvent participer à des activités périscolaires avant ou après la journée de classe ou durant les vacances scolaires, mais ces activités ainsi que les périodes d'examen sortent du cadre du présent indicateur.

Autres faits marquants

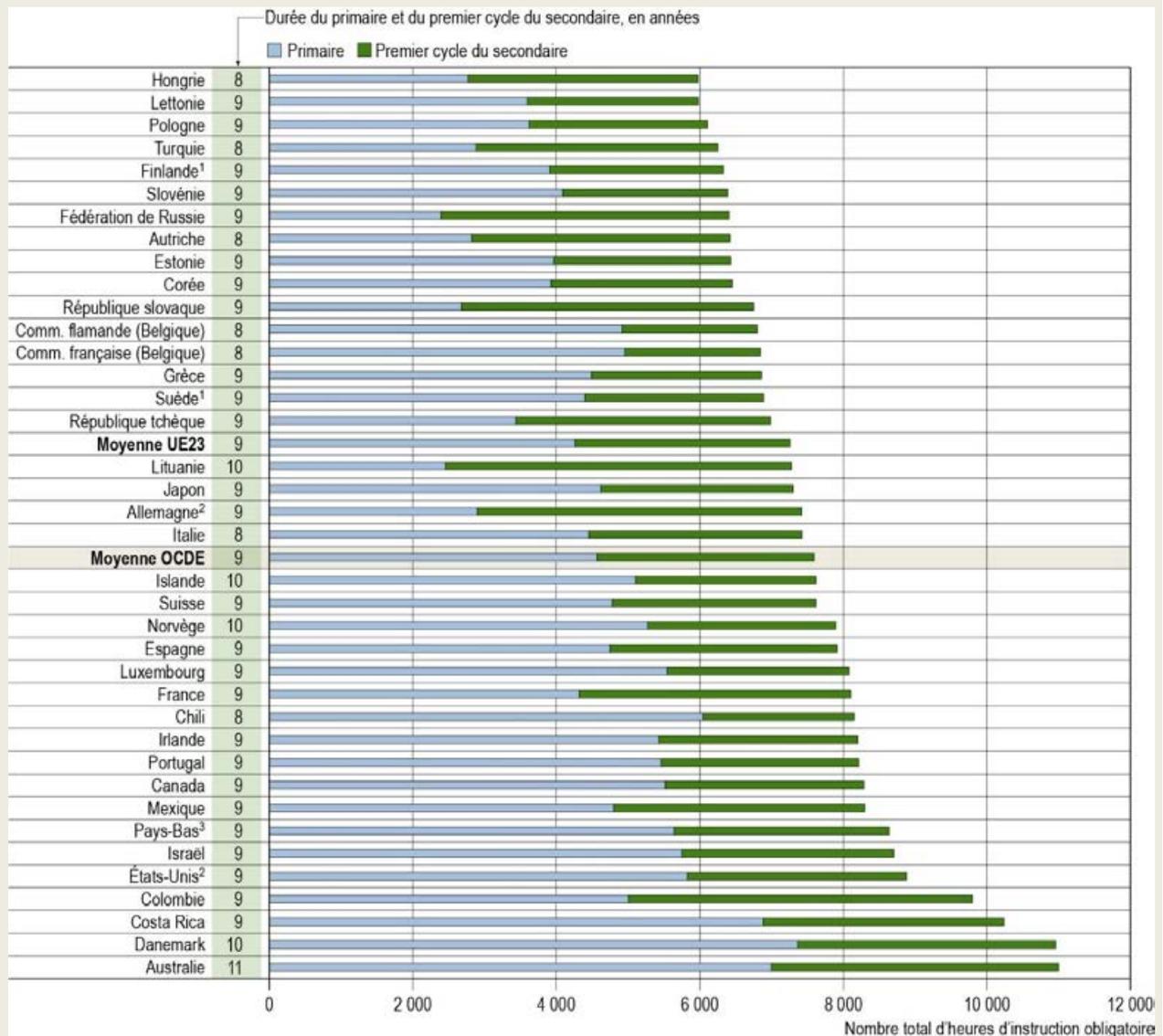
- Dans l'enseignement primaire, le pourcentage du programme obligatoire qui est consacré à la lecture, à l'expression écrite et à la littérature va de 18 % au Portugal à 38 % en France ; dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, il va de 9 % en Irlande (pourcentage du programme de cours en anglais, l'une des deux langues nationales) à 25 % en Grèce (et 33 % en Italie, si on inclut la part du programme obligatoire consacrée aux sciences sociales).
- Dans l'enseignement primaire, le pourcentage du programme obligatoire qui est consacré aux mathématiques va de 12 % au Danemark à 27 % au Mexique ; dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, il va de 11 % environ en Corée, en Hongrie et en Irlande, à 16 % au Chili, en Fédération de Russie et en Lettonie (et jusqu'à 20 % en Italie si on inclut la part du programme obligatoire consacrée aux sciences naturelles).
- À l'exception de quelques pays où le programme obligatoire est principalement consacré à des matières à option, la part du temps d'instruction obligatoire qui est consacrée à des matières obligatoires modulables représente, en moyenne dans les pays et économies de l'OCDE, 1 % ou moins dans l'enseignement primaire

et dans le premier cycle de l'enseignement secondaire. Dans l'enseignement primaire et dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, en moyenne 5 % du temps d'instruction obligatoire est consacré à des matières obligatoires modulables choisies par les établissements.

- Dans un quart des pays dont les données sont disponibles, la répartition du temps d'instruction entre les années d'études est flexible, c'est-à-dire que le temps d'instruction par matière est défini durant un certain nombre d'années d'études, voire durant toute la scolarité obligatoire, sans précision du temps à y consacrer durant chaque année d'études.

Graphique D1.1. Temps d'instruction obligatoire en filière générale (2019)

Primaire et premier cycle du secondaire, établissements publics



1. Estimation du nombre d'heures selon le niveau d'enseignement sur la base du nombre annuel moyen d'heures, l'affectation du temps d'instruction, pour certaines matières, étant flexible entre les différentes années d'études.

2. Année de référence : 2018.

3. Le premier cycle du secondaire compte 3 ou 4 années d'études selon la filière d'enseignement. La 4e année d'enseignement secondaire en filière préprofessionnelle (VMBO) a été exclue des calculs.

Les pays et économies sont classés par ordre croissant du nombre total d'heures d'instruction obligatoire.

Source : OCDE (2019), tableau D1.1. Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes (<https://doi.org/10.1787/f8d7880d-en>).

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933979671>

Analyse

Scolarité obligatoire en filière générale

Le temps annuel d'instruction et la durée de la scolarité obligatoire ont tous deux une incidence sur le temps total d'instruction durant la scolarité obligatoire. Dans certains pays, la scolarité obligatoire est moins longue et la charge de travail annuelle des élèves est plus importante selon les exigences statutaires. Dans d'autres pays, la charge de travail des élèves est répartie de manière uniforme sur une période plus longue. Le présent indicateur porte sur la scolarité obligatoire dans l'enseignement primaire et dans le premier cycle de l'enseignement secondaire. Toutefois, dans certains pays tels que les Pays-Bas, l'enseignement préprimaire est également obligatoire ; par conséquent, l'âge du début de la scolarisation obligatoire est inférieur à l'âge où débute l'enseignement primaire (voir l'annexe 3 pour plus de détails sur la durée de la scolarité obligatoire). En outre, dans environ trois pays et économies sur cinq parmi ceux dont les données sont disponibles, une année au moins du deuxième cycle de l'enseignement secondaire fait partie de la scolarité obligatoire à temps plein (voir le tableau D1.1).

Encadré D1.1. Programmation des congés durant l'année scolaire dans le premier cycle de l'enseignement secondaire (2019)

La longueur de l'année scolaire varie fortement entre les pays de l'OCDE, ce qui implique que le nombre de semaines pendant lequel les élèves n'ont pas classe varie fortement aussi entre les pays. La fréquence et la longueur des congés varient entre les pays, car la façon dont ils organisent l'année scolaire diffère.

Les congés scolaires sont généralement programmés à l'échelle nationale, mais ils varient parfois entre les entités infranationales, en particulier dans les pays fédéraux. Les congés sont d'ordinaire similaires dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire ; par rapport à l'enseignement primaire, à la fin de l'année scolaire, les élèves du premier cycle de l'enseignement secondaire ont deux semaines de congés de moins en Grèce, une semaine de moins en Fédération de Russie, une semaine de plus en Islande, en Israël et au Portugal, et trois semaines de plus en Irlande (voir l'encadré D1.1 dans OCDE (2018^[1]) pour tout complément d'information sur les congés durant l'année scolaire dans l'enseignement primaire).

La répartition des congés durant l'année scolaire peut varier aussi entre les régions. Des dates différentes de congé sont par exemple fixées dans les trois zones en France ; une souplesse similaire s'observe dans la programmation de tout ou partie des congés dans des pays fédéraux ainsi qu'en Angleterre (Royaume-Uni), en Australie, en Autriche, en Italie, aux Pays-Bas, en Pologne, en République slovaque, en République tchèque et en Slovénie (voir l'organisation de l'année scolaire dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire à l'annexe 3).

Dans tous les pays, la période la plus longue de congé est celle programmée entre deux années scolaires successives. Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, à l'exception de la Colombie, la période de congés entre deux années scolaires successives ne dure que 5 semaines dans certaines entités infranationales de Suisse, mais peut aller jusqu'à 13 semaines au Chili (entre 11 et 13 semaines), en Fédération de Russie, en Italie (entre 12 et 13 semaines), en Lettonie, en Lituanie, au Portugal (entre 12 et 13 semaines) et en Turquie. Dans la quasi-totalité des pays dont les données sont disponibles, cette période de congé entre deux années scolaires représente au moins la moitié des congés scolaires (voir le graphique D1.a).

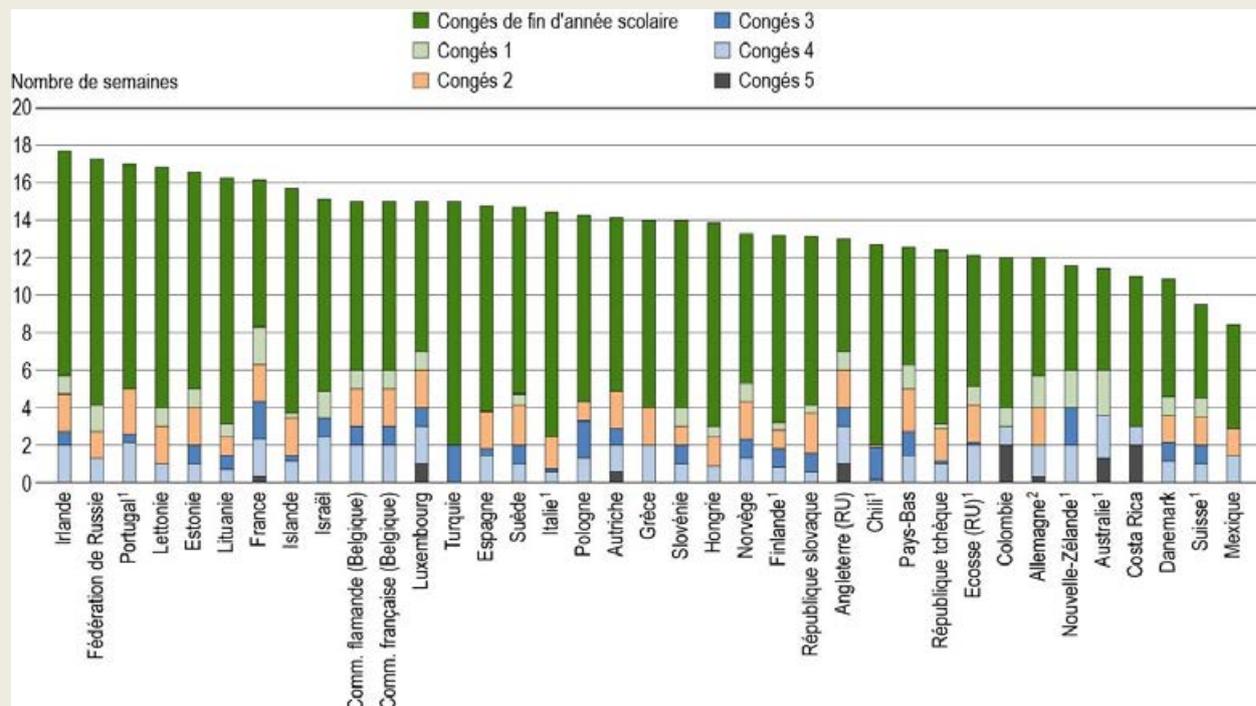
Outre cette longue période de congé, trois ou quatre périodes plus courtes sont généralement programmées durant l'année scolaire. Une cinquième période de congé est prévue durant le troisième trimestre de l'année

scolaire en Angleterre (Royaume-Uni), en Écosse (Royaume-Uni) et au Luxembourg ainsi que dans certains *Länder* allemands.

La longueur et les dates des périodes de congé qui parsèment l'année scolaire varient selon les pays, l'interruption des cours la plus courante est celle programmée à la fin de l'année civile qui correspond soit à environ deux semaines de congé (dans l'hémisphère Nord), soit à la fin de l'année scolaire (dans l'hémisphère Sud). Ces différences dans la programmation des congés expliquent la souplesse de l'année scolaire (par exemple, les congés à Pâques).

Dans la plupart des pays, la longueur des différentes périodes de congé varie pendant l'année scolaire, de quelques jours à deux semaines. Le Danemark, la Fédération de Russie, la Lituanie et la Slovaquie font figure d'exception, avec des congés d'une semaine (de trois à quatre périodes de congé par année scolaire), tout comme l'Australie, la France, la Grèce et la Nouvelle-Zélande, avec des congés de deux semaines (de deux périodes de congé en Grèce à quatre périodes de congé en France). Les congés d'une semaine alternent avec ceux de deux semaines durant l'année scolaire en Angleterre (Royaume-Uni), en Belgique, au Luxembourg et en Pologne.

Graphique D1.a. Congés scolaires en filière générale de l'enseignement obligatoire du premier cycle du secondaire (2019)



Remarque : Les congés n'incluent ni les jours fériés ni les jours de fête religieuse, sauf si ces jours sont inclus dans des périodes de congé plus longues.

1. Durée minimale des périodes de congé, certaines périodes pouvant être plus longues selon les régions au sein du pays.
2. Données concernant la Rhénanie du Nord-Westphalie. La durée des congés en Allemagne n'est communiquée qu'à titre indicatif, car des variations peuvent exister entre les entités infrarégionales et en leur sein.

Les pays et économies sont classés par ordre décroissant du nombre de semaines de congé durant l'année scolaire.

Source : OCDE (2019). Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes (<https://doi.org/10.1787/f8d7880d-en>).

Dans environ trois pays et économies sur quatre parmi ceux dont les données sont disponibles, les élèves entrent dans l'enseignement primaire à l'âge de 6 ans. Dans la plupart des autres pays, ils ne commencent pas avant l'âge de 7 ans. C'est le cas en Estonie, en Fédération de Russie, en Finlande, en Lettonie, en Lituanie, en Pologne et en Suède. L'enseignement primaire ne débute à l'âge de 5 ans qu'en Angleterre (Royaume-Uni), en Australie, en Écosse (Royaume-Uni) et en Nouvelle-Zélande.

La durée de l'enseignement primaire varie aussi considérablement. En moyenne, dans les pays et économies de l'OCDE, l'enseignement primaire dure 6 ans, mais sa durée va de 4 ans en Allemagne, en Autriche, en Fédération de Russie, en Hongrie, en Lituanie, en République slovaque et en Turquie, à 7 ans, en Australie, au Danemark, en Écosse (Royaume-Uni), en Islande et en Norvège. En moyenne, le premier cycle de l'enseignement secondaire dure 3 ans, mais sa durée va de 2 ans au Chili et dans les Communautés flamande et française de la Belgique, à 5 ans en Allemagne, en Fédération de Russie et en République slovaque, et jusqu'à 6 ans en Lituanie (voir le tableau D1.2).

Les pays se distinguent aussi par la façon dont ils répartissent le temps d'instruction durant l'année. Le nombre de jours d'instruction, tout comme la façon dont ces jours sont répartis durant l'année scolaire, peut varier sensiblement entre les pays, car ces derniers n'organisent pas les vacances scolaires de la même manière (voir l'encadré D1.1). Ces jours d'instruction varient également, car les pays organisent les récréations et les pauses différemment (voir l'encadré D1.2 dans OCDE (2018_[1])).

Encadré D1.2. Comparabilité des données sur le temps d'instruction (2019)

Les données sur le temps d'instruction (prévu) défini dans la réglementation sont recueillies lors d'une collecte de données basée sur des normes internationales convenues et selon des méthodes qui garantissent la comparabilité des données. Toutefois, des problèmes de comparabilité se posent non seulement à cause d'écart par rapport aux normes et méthodes convenues, mais également à cause de différences dans la définition du temps d'instruction dans la réglementation.

Type d'informations sur le temps d'instruction

Le temps d'instruction prévu désigne souvent le temps d'instruction minimum, mais il peut aussi désigner le temps d'instruction recommandé. Les deux concepts impliquent que les établissements ou les exécutifs locaux jouissent d'une certaine autonomie pour décider du nombre d'heures de cours à dispenser. Dans certains pays, les données sont mixtes. Au Danemark par exemple, le temps d'instruction minimum est défini dans trois matières (la lecture, l'expression écrite et la littérature, les mathématiques et l'histoire) dans chaque année d'études, mais est recommandé dans les autres matières.

Le temps d'instruction prévu est généralement comparable entre les établissements des pays, mais il correspond à une moyenne pondérée des temps d'instruction définis dans différents règlements dans certains pays. C'est le cas lorsque le temps d'instruction prévu varie entre les groupes d'élèves (en Lettonie et en Lituanie, dans les établissements accueillant des minorités), entre les orientations en filière générale (au Chili, dans les filières avec ou sans *Jornada Escolar Completa*, et en Italie, dans divers cursus du deuxième cycle de l'enseignement secondaire [*licei*]) ou entre les différentes entités infranationales (comme dans des pays fédéraux tels que l'Allemagne, l'Australie, le Canada et les États-Unis).

Nombre de journées de classe par an

La plupart des pays réglementent la longueur de l'année scolaire en termes de journées de classe (nombre de journées de classe par année scolaire ou nombre de journées de classe par semaine et de semaines de classe par an). Ces nombres ne tiennent pas compte du fait que la longueur (statutaire) d'une journée de classe peut varier. En Autriche, en Corée et au Danemark par exemple, le nombre de cours par semaine et, donc, la longueur de la journée de classe varient entre les années d'études dans l'enseignement primaire.

Quelques pays tiennent compte de la longueur variable de la journée de classe pour déterminer le nombre de journées de classe par an. En Communauté flamande de Belgique et en France, la réglementation se base sur 4.5 journées de classe par semaine, car il n'y a pas classe le mercredi après-midi. Le nombre de journées de classe peut donc y être inférieur par rapport à des pays où la longueur des journées de classe ne varie pas par semaine ou par an.

Nombre d'heures de cours

Le temps d'instruction est indiqué en heures (de 60 minutes) pour garantir la comparabilité des données entre les pays. Toutefois, il est parfois défini en d'autres unités dans la réglementation. Dans la moitié environ des pays, il correspond à un certain nombre de cours ou à une unité de référence différente de l'année scolaire. La conversion de ces données en un nombre annuel d'heures de cours peut poser des problèmes. Dans certains pays, la durée d'un cours n'est pas uniforme sur tout le territoire. Dans ce cas, c'est la durée moyenne (au Costa Rica et en Grèce, par exemple) ou la plus courante (comme en Lettonie) qui est retenue pour calculer le nombre d'heures de cours. Dans un tiers environ des pays et économies, le temps d'instruction est défini par semaine de classe et non par année scolaire, de sorte que les chiffres hebdomadaires sont multipliés par le nombre estimé de semaines de classe par année scolaire.

Pour garantir la comparabilité du temps d'instruction entre les pays, les pauses entre les cours sont exclues. Dans certains pays toutefois, les pauses entre les cours sont incluses dans le temps d'instruction prévu dans la réglementation, mais elles sont exclues dans le temps d'instruction déclaré comme le prévoit la définition internationale. Au Danemark par exemple, les pauses font partie du temps d'instruction obligatoire dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire. En Espagne, les pauses entre les cours (87.5 heures par an) sont également incluses dans le temps d'instruction obligatoire dans la législation sur l'enseignement primaire des communautés autonomes.

Pour plus de plus amples informations sur les problèmes de comparabilité, voir les notes spécifiques aux pays à l'annexe 3.

Temps d'instruction obligatoire

Par temps d'instruction obligatoire, on entend le temps d'instruction et sa répartition entre les matières qui s'appliquent à la quasi-totalité des établissements publics et à la quasi-totalité des élèves qui y sont scolarisés, selon la réglementation.

En moyenne, dans les pays et économies de l'OCDE, les élèves suivent 4 568 heures de cours obligatoires durant l'enseignement primaire et 3 022 heures de cours obligatoires durant le premier cycle de l'enseignement secondaire. Dans les pays et économies de l'OCDE, le temps total d'instruction obligatoire est en moyenne de 7 590 heures dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire (sur 9 ans, en moyenne), mais il varie selon les pays, de 5 973 heures en Hongrie (sur 8 ans) à 11 000 heures en Australie (sur 11 ans) (voir le graphique D1.1). Le temps d'instruction obligatoire en milieu scolaire n'est pas défini dans la réglementation en Angleterre (Royaume-Uni), en Écosse (Royaume-Uni) et en Nouvelle-Zélande. Les établissements y sont toutefois tenus de dispenser un nombre minimal d'heures de cours aux élèves (en Nouvelle-Zélande) et de prévoir un temps d'instruction suffisant pour enseigner un programme vaste et équilibré qui respecte toutes les exigences énoncées dans la réglementation (pour la variation du temps d'instruction au niveau infranational, voir l'encadré D1.3). L'instruction peut également avoir lieu en dehors des heures de cours obligatoires et en dehors de la classe ou du milieu scolaire. Dans certains pays, les élèves sont encouragés à suivre durant leurs études secondaires des cours extrascolaires dans des matières qui leur sont enseignées à l'école afin de les aider à améliorer leurs résultats. Ils peuvent suivre des cours supplémentaires de soutien (dits de « rattrapage ») ou de perfectionnement, qui leur sont donnés soit individuellement par un professeur particulier, soit en groupe par des enseignants. Ils peuvent également suivre d'autres cours indépendants (voir

l'encadré D1.2 dans OCDE (2017^[2]). Ces cours sont financés soit par les pouvoirs publics, soit par les élèves et leur famille (voir l'encadré D1.1 dans OCDE (2011^[3]).

Cet indicateur sur le temps d'instruction obligatoire ne porte que sur le temps que les élèves passent en classe (tel que fixé par la réglementation). Il ne représente qu'une partie du temps total d'instruction des élèves. Il ne permet pas de déterminer le nombre d'heures de cours que les élèves suivent effectivement, ni d'évaluer le temps qu'ils consacrent à l'apprentissage en dehors du cadre scolaire.

Encadré D1.3. Variation infranationale du temps d'instruction obligatoire dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire

Le temps d'instruction obligatoire varie entre les pays de l'OCDE à tous les niveaux d'enseignement. Il varie parfois aussi sensiblement au sein même des pays, en particulier dans les pays fédéraux où les normes sont définies à l'échelle infranationale. Cette variation est décrite à titre d'exemple dans quatre pays (la Belgique, le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni) sur la base des données infranationales sur le temps d'instruction obligatoire dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire en 2019.

Dans l'enseignement primaire, c'est en Belgique que le temps total d'instruction obligatoire varie le moins entre les entités infranationales : la différence est inférieure à 1 % (40 heures) entre les Communautés flamande et française (4 916 heures, contre 4 956 heures). La différence de temps total d'instruction obligatoire entre les entités infranationales est supérieure à 6 % (342 heures) au Royaume-Uni (Pays de Galles et Irlande du Nord uniquement). Au Canada, le temps d'instruction prévu (obligatoire et non obligatoire) varie de 15 % (745 heures) entre les entités infranationales. Il varie encore plus aux États-Unis, où la différence entre le temps d'instruction obligatoire le plus et le moins élevé atteint 3 240 heures.

La même tendance générale s'observe dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, même si la variation infranationale est moindre que dans l'enseignement primaire dans les quatre pays à l'étude. Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, le temps d'instruction obligatoire total varie à peine entre les entités infranationales en Belgique (2 heures). Il varie de plus de 3 % (86 heures environ) au Royaume-Uni (Pays de Galles et Irlande du Nord uniquement). Il varie de 13 % (353 heures) entre les entités infranationales au Canada. La différence entre entités infranationales atteint 1 620 heures aux États-Unis.

L'ampleur de ces écarts entre les entités infranationales peut s'expliquer par des différences de nombre annuel de journées de classe entre ces entités à la fois dans l'enseignement primaire et dans le premier cycle de l'enseignement secondaire. Selon les chiffres de 2019, le nombre de journées de classe par année scolaire varie de 10 jours entre les entités infranationales au Canada (entre 180 et 190 journées de classe), de 19 jours dans l'enseignement primaire (entre 158 et 177 journées de classe) et de 17 jours dans le premier cycle de l'enseignement secondaire (entre 160 et 177 journées de classe) en Belgique et de 26 jours aux États-Unis (entre 160 et 186 journées de classe). Par contraste, le nombre de journées de classe par année scolaire ne varie pas entre les entités infranationales au Royaume-Uni (190 journées de classe).

Source : Base de données de *Regards sur l'éducation*, <http://stats.oecd.org>.

Temps d'instruction prévu

Le temps total d'instruction prévu correspond au nombre d'heures de cours que les établissements doivent dispenser aux élèves dans les matières obligatoires et, le cas échéant, dans les matières non obligatoires.

Le temps d'instruction prévu et le temps d'instruction obligatoire sont identiques (le temps d'instruction prévu est totalement obligatoire) dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire dans

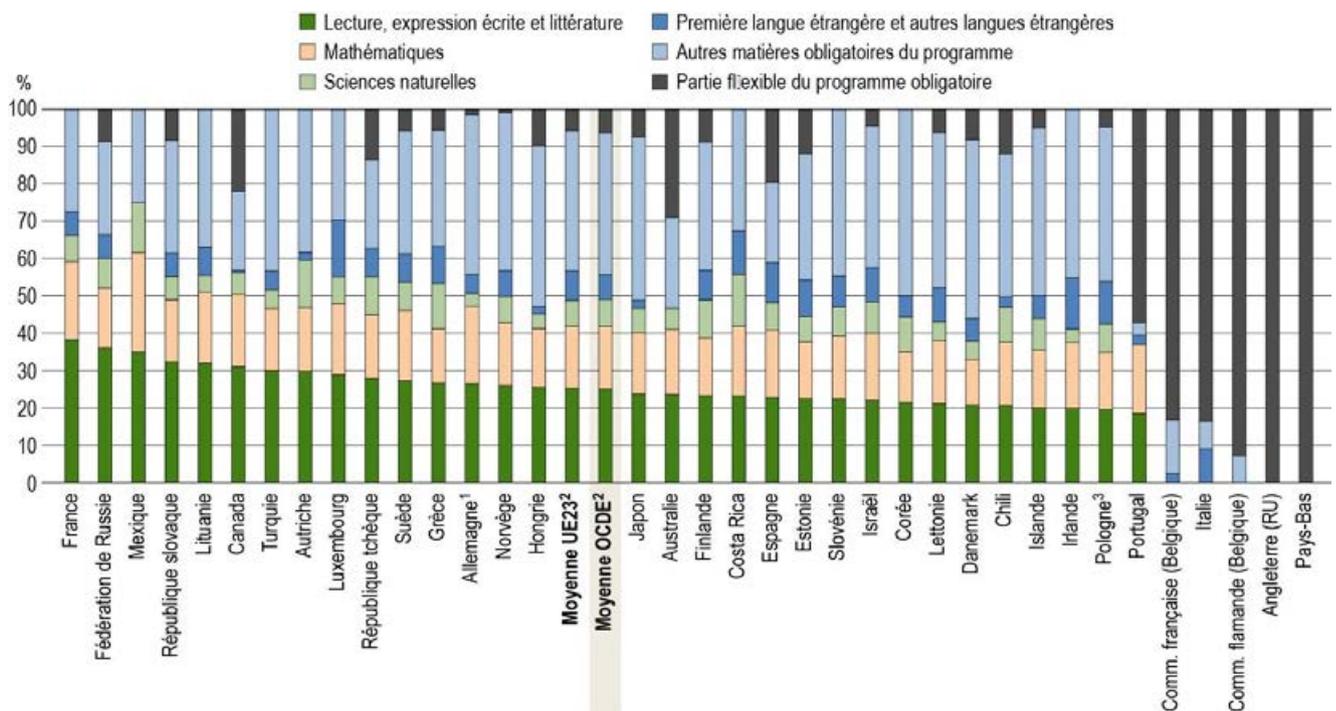
environ trois pays sur quatre parmi ceux dont les données sont disponibles. Le temps d'instruction prévu est supérieur de 5 % au moins au temps d'instruction obligatoire en Finlande, en France (dans le premier cycle de l'enseignement secondaire), en Grèce, en Lituanie, en Pologne, au Portugal (dans l'enseignement primaire) et en Slovaquie. Le temps d'instruction prévu peut toutefois différer du temps d'instruction réel des élèves (voir l'encadré D1.2).

Temps d'instruction par matière

En moyenne, dans les pays de l'OCDE, 52 % du temps d'instruction obligatoire dans l'enseignement primaire est consacré à trois matières : la lecture, l'expression écrite et la littérature (25 %), les mathématiques (17 %) et les disciplines artistiques (10 %). Ces matières sont, avec l'éducation physique et la santé (9 %), les sciences naturelles (7 %) et les sciences sociales (6 %), les six matières principales du programme de cours dans tous les pays de l'OCDE où le temps d'instruction par matière est spécifié. Le reste du programme obligatoire non flexible dans l'enseignement primaire est consacré aux cours de langues étrangères, de religion, d'éthique ou de morale, de technologies de l'information et de la communication (TIC), de technologie, de formation professionnelle et pratique et représente en moyenne environ 19 % du temps d'instruction obligatoire dans les pays de l'OCDE (voir le tableau D1.3a et le graphique D1.2a).

Graphique D1.2a. Temps d'instruction par matière dans l'enseignement primaire (2019)

En pourcentage du temps total d'instruction obligatoire, établissements publics



1. Année de référence : 2018.

2. À l'exclusion de l'Angleterre (Royaume-Uni), de la Communauté flamande (Belgique), de la Communauté française (Belgique), de l'Italie, des Pays-Bas et du Portugal.

3. À l'exclusion des trois premières années d'enseignement primaire durant lesquelles une part importante du temps d'instruction consacré aux matières obligatoires est flexible.

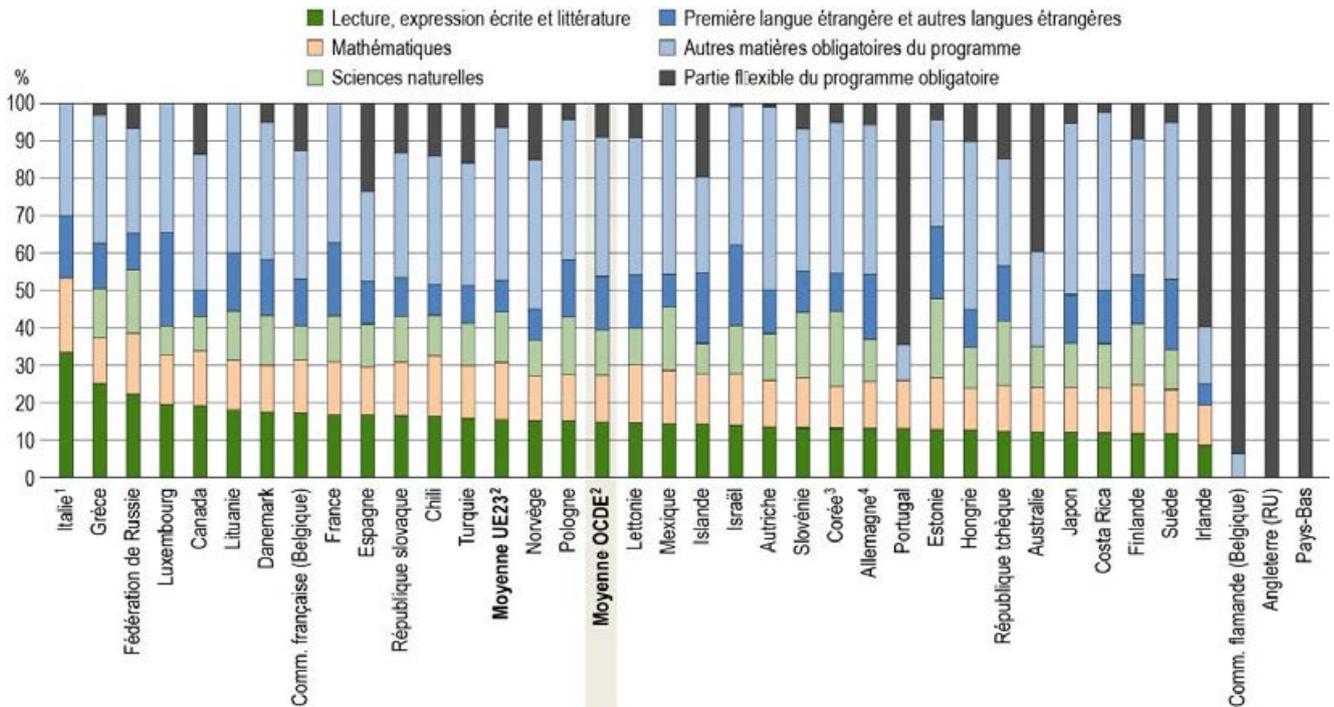
Les pays et économies sont classés par ordre décroissant de la part du temps d'instruction consacrée à la lecture, l'expression écrite et la littérature.

Source : OCDE (2019), tableau D1.3a. Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes (<https://doi.org/10.1787/f8d7880d-en>).

Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, environ 42 % du programme obligatoire est en moyenne consacré à trois matières dans les pays et économies de l'OCDE : la lecture, l'expression écrite et la littérature (15 %), les langues étrangères (première langue étrangère et autres langues étrangères) (15 %) et les mathématiques (13 %). Les sciences naturelles représentent en moyenne 12 % du programme obligatoire, les sciences sociales, 11 %, l'éducation physique et la santé, 8 %, et les arts, 7 %. Ces matières sont les sept matières principales du programme de cours prévu dans ce niveau d'enseignement dans tous les pays de l'OCDE où le temps d'instruction est spécifié par matière. Le reste (environ 12 %) du programme obligatoire non flexible de ce niveau d'enseignement est consacré aux cours de religion, d'éthique ou de morale, de TIC, de technologie, de formation professionnelle et pratique, etc. (voir le tableau D1.3b et le graphique D1.2b).

Graphique D1.2b. Temps d'instruction par matière en filière générale du premier cycle de l'enseignement secondaire (2019)

En pourcentage du temps total d'instruction obligatoire, établissements publics



1. Les sciences sociales sont incluses dans la lecture, l'expression écrite et la littérature, et les sciences naturelles, dans les mathématiques.
2. À l'exclusion de l'Angleterre (Royaume-Uni), de la Communauté flamande (Belgique), de l'Irlande, des Pays-Bas et du Portugal.
3. Les technologies de l'information et de la communication et la formation professionnelle et pratique sont incluses dans les sciences naturelles.
4. Année de référence : 2018.

Les pays et économies sont classés par ordre décroissant de la part du temps d'instruction consacrée à la lecture, l'expression écrite et la littérature.

Source : OCDE (2019), tableau D1.3b. Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes (<https://doi.org/10.1787/f8d7880d-en>).

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933979709>

C'est une répartition sensiblement différente du temps par rapport à l'enseignement primaire. En moyenne, dans les pays et économies de l'OCDE, la part de la lecture, de l'expression écrite et de la littérature diminue pour passer de 25 % à 15 % du temps d'instruction obligatoire. La part des mathématiques passe quant à elle de 17 % à 13 % du temps d'instruction obligatoire. À l'inverse, la part des sciences naturelles augmente, passant de 7 % du programme obligatoire à 12 %, comme celle des sciences sociales, qui passe de 6 % à 11 %, et celle des langues étrangères (première langue étrangère et autres langues étrangères), qui passe de 6 % à 15 %. Les

langues étrangères représentent la partie la plus importante du programme obligatoire de base dans le premier cycle de l'enseignement secondaire en Allemagne, au Costa Rica, en France, en Islande, en Israël, au Japon, au Luxembourg et en Suède (voir les tableaux D1.3a et b).

Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, la répartition du temps entre les matières du programme obligatoire varie sensiblement d'un pays à l'autre. La lecture, l'expression écrite et la littérature représentent par exemple 12 % ou moins du temps d'instruction obligatoire en Australie, au Costa Rica, en Finlande, en Irlande, au Japon, en République tchèque et en Suède, mais plus de 25 % du temps d'instruction obligatoire en Grèce et en Italie (en Italie, cette part comprend également le temps consacré aux sciences sociales). En Irlande, les cours de lecture, d'expression écrite et de littérature sont dispensés dans les deux langues nationales et leur temps d'instruction combiné peut atteindre quelque 15 % du temps total d'instruction obligatoire. La part du temps d'instruction obligatoire consacrée aux langues étrangères (première langue étrangère et autres langues étrangères) varie également fortement entre les pays. La première langue étrangère représente moins de 7 % du temps d'instruction obligatoire en Grèce et en Irlande, contre 13 % au moins en Communauté française de Belgique, en Islande et au Japon. Par ailleurs, dans plus de quatre pays sur dix parmi ceux dont les données sont disponibles, l'apprentissage d'une autre langue étrangère en plus de la deuxième langue étrangère est obligatoire dans le premier cycle de l'enseignement secondaire.

Comme le montrent les différences entre l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire, la répartition du temps entre les matières varie sensiblement selon l'âge des élèves. En moyenne, dans les pays de l'OCDE, la part du temps d'instruction consacrée à la lecture, à l'expression écrite et à la littérature représente 28 % à l'âge de 7 ans, 19 % à l'âge de 11 ans et 12 % à l'âge de 15 ans. Par contraste, les élèves consacrent à l'apprentissage d'une langue étrangère une part moyenne de leur temps d'instruction égale à 3 % à l'âge de 7 ans, mais à 10 % pour la première langue étrangère et à 1 % pour les autres langues étrangères à l'âge de 11 ans et à 9 % pour la première langue étrangère et à 5 % pour les autres langues étrangères à l'âge de 15 ans. La part du temps d'instruction consacrée aux sciences naturelles augmente avec l'âge, passant de 6 % à l'âge de 7 ans à 9 % à l'âge de 11 ans et à 12 % à l'âge de 15 ans, tout comme celle consacrée aux sciences sociales, qui passe de 5 % à l'âge de 7 ans à 9 % à l'âge de 11 ans et à 10 % à l'âge de 15 ans. La part du temps d'instruction consacrée aux disciplines artistiques diminue avec l'âge, passant de respectivement 11 % et 9 % à l'âge de 7 ans et 11 ans à 4 % à l'âge de 15 ans, tout comme la part de l'éducation physique, qui passe de 10 % à l'âge de 7 ans à 8 % à l'âge de 11 ans, pour atteindre 6 % à l'âge de 15 ans (voir les tableaux D1.5b, f et j, disponibles en ligne).

Flexibilité des programmes

Dans la plupart des pays, les autorités nationales ou centrales règlementent le temps d'instruction et les programmes ou font des recommandations les concernant. Toutefois, les autorités locales, les établissements, les enseignants ou les élèves jouissent d'une certaine liberté quant à l'organisation du temps d'instruction ou au choix des matières.

Dans un quart des pays dont les données sont disponibles, la répartition du temps d'instruction entre les années d'études est flexible, c'est-à-dire que le temps d'instruction par matière est défini durant un certain nombre d'années d'études, voire durant toute la scolarité obligatoire, sans précision du temps à y consacrer durant chaque année d'études. Dans ce cas, les établissements ou les autorités locales sont libres de décider combien de temps consacrer aux matières durant chaque année d'études (voir le tableau D1.2).

Dans quelques pays, il est courant d'inscrire la plupart des matières obligatoires dans un horaire flexible. Au Portugal, les matières obligatoires dans l'emploi du temps modulable représentent plus de la moitié du temps d'instruction dans l'enseignement primaire, et cette proportion dépasse les 80 % du temps d'instruction dans les Communautés flamande et française de Belgique et en Italie. En Angleterre (Royaume-Uni) et aux Pays-Bas, l'ensemble du programme de cours est constitué de matières modulables. Des tendances similaires s'observent dans le premier cycle de l'enseignement secondaire en Angleterre (Royaume-Uni), en Communauté flamande de Belgique, aux Pays-Bas et au Portugal. Dans ces pays et économies, les matières obligatoires ou le temps

total d'instruction sont spécifiés, mais pas la répartition du temps à consacrer à chaque matière. Les autorités locales, les établissements ou les enseignants sont libres de décider du temps à consacrer à chaque matière obligatoire. En Écosse (Royaume-Uni), le temps total d'instruction n'est pas réglementé dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire (même si certaines matières obligatoires sont spécifiées) et est du ressort des autorités locales et des établissements eux-mêmes. À l'exception de ces pays et économies, les matières obligatoires modulables représentent moins de 1 % du temps d'instruction obligatoire tant dans l'enseignement primaire que dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, même si elles pourraient représenter une part importante du programme de cours dans certains pays. L'emploi du temps modulable représente plus de 10 % des matières obligatoires uniquement au Canada dans l'enseignement primaire.

La flexibilité dans le choix des matières est moins courante dans les pays de l'OCDE. En moyenne, 5 % du temps d'instruction obligatoire est consacré à des matières choisies par les établissements dans l'enseignement primaire. Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, 5 % du temps d'instruction obligatoire est consacré à des matières choisies par les établissements et 4 %, à des matières choisies par les élèves. Toutefois, certains pays réservent une partie substantielle du temps d'instruction obligatoire à des matières à option. Au Canada (dans le premier cycle de l'enseignement secondaire), au Chili, en Communauté française de Belgique (dans le premier cycle de l'enseignement secondaire), en Espagne, en Estonie (dans l'enseignement primaire), en Hongrie, en République slovaque (dans le premier cycle de l'enseignement secondaire) et en République tchèque, par exemple, environ 10 % ou plus du temps d'instruction est consacré à des matières choisies par les établissements. Au moins 20 % du temps d'instruction obligatoire y est consacré en Australie (29 % dans l'enseignement primaire et 22 % dans le premier cycle de l'enseignement secondaire), en Communauté flamande de Belgique (20 % dans le premier cycle de l'enseignement secondaire), en Espagne (23 % dans le premier cycle de l'enseignement secondaire) et en Irlande (60 % dans le premier cycle de l'enseignement secondaire). En Australie, en Islande, en Norvège et en Turquie, 15 % à 20 % du temps d'instruction obligatoire est consacré à des matières choisies par les élèves dans le premier cycle de l'enseignement secondaire (voir les tableaux D1.3a et b).

Temps d'instruction non obligatoire

Il n'est pas courant de prévoir un temps d'instruction non obligatoire dans les pays de l'OCDE. Ce type de temps d'instruction n'est prévu que dans six pays dans l'enseignement primaire et dans huit pays dans le premier cycle de l'enseignement secondaire. Dans les pays de l'OCDE, le temps d'instruction non obligatoire représente en moyenne 4 % du temps total d'instruction obligatoire dans l'enseignement primaire et dans le premier cycle de l'enseignement secondaire. Dans certains pays, le temps d'instruction non obligatoire supplémentaire peut toutefois être considérable. Dans l'enseignement primaire par exemple, le temps d'instruction non obligatoire supplémentaire représente 53 % du temps d'instruction obligatoire total en Grèce, 14 % au Portugal et 21 % en Slovénie. Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, le temps d'instruction non obligatoire représente 11 % du temps total d'instruction obligatoire en Finlande, 20 % en France, 32 % en Grèce, 15 % en Lituanie et 23 % en Slovénie (voir les tableaux D1.3a et b).

Définitions

Par **temps d'instruction/programme obligatoire**, on entend le temps d'instruction et sa répartition entre matières obligatoires qui s'appliquent à la quasi-totalité des établissements publics et à la quasi-totalité des élèves qui y sont scolarisés. Le programme obligatoire peut être flexible, puisque les autorités locales, les établissements, les enseignants et/ou les élèves peuvent jouir d'une certaine liberté pour choisir les matières et/ou la répartition du temps d'instruction obligatoire entre les matières.

Par **matières flexibles du programme obligatoire choisies par les établissements**, on entend la part totale du temps d'instruction obligatoire définie par les autorités centrales que les autorités régionales ou locales, les établissements ou les enseignants consacrent à des matières de leur choix (ou qu'ils choisissent dans une liste

dressée par les autorités centrales en charge de l'éducation). Il est obligatoire pour les établissements de proposer une de ces matières et pour les élèves de la suivre.

Par **matières obligatoires à option choisies par les élèves**, on entend le temps total d'instruction consacré à une ou plusieurs matières que les élèves sont tenus de choisir (dans une série de matières que les établissements sont tenus de proposer) pour se constituer un horaire correspondant au temps total d'instruction obligatoire.

Par **matières obligatoires modulables**, on entend le temps total d'instruction défini par les autorités centrales dans une série donnée de matières, que les autorités régionales ou locales, les établissements d'enseignement ou les enseignants affectent à des matières particulières. Une certaine flexibilité leur est laissée concernant le temps consacré aux matières, mais pas concernant le choix des matières.

La **répartition flexible du temps d'instruction entre plusieurs années d'études** correspond aux cas dans lesquels le programme indique uniquement le temps total d'instruction dans une matière durant un certain nombre d'années d'études, voire durant toute la scolarité obligatoire, sans préciser le temps qu'il convient d'y consacrer durant chaque année d'études. Dans ces cas, les établissements ou les autorités locales sont libres de décider combien de temps y consacrer durant chaque année d'études.

Par **temps d'instruction**, on entend le temps pendant lequel les établissements publics sont censés dispenser aux élèves des cours dans toutes les matières inscrites au programme obligatoire et non obligatoire, dans leurs locaux, pendant la journée de classe ou lors des activités organisées avant et après la journée de classe, qui sont des composantes officielles du programme obligatoire. Le temps d'instruction est calculé abstraction faite des pauses entre les cours et d'autres types d'interruptions, du temps non obligatoire en dehors de la journée de classe, du temps consacré aux devoirs et leçons à domicile, du tutorat individuel ou des cours particuliers et des périodes d'examen (journées d'examen en dehors du cadre scolaire, par exemple journées consacrées aux examens nationaux).

Par **temps d'instruction prévu**, on entend le nombre annuel d'heures de cours, parties obligatoire et non obligatoire du programme confondues, que les élèves sont censés suivre dans les établissements publics. Le programme prévu peut être basé sur des règlements ou des normes émanant des autorités centrales (à l'échelon le plus élevé de la hiérarchie) en charge de l'éducation ou peut être défini dans une série de recommandations à l'échelle régionale.

Par **partie non obligatoire du programme**, on entend le temps total d'instruction que les établissements publics sont tenus de proposer en plus du temps d'instruction obligatoire, mais qui ne s'imposent pas à tous les élèves. Les matières concernées, dites « à option », peuvent varier d'un établissement ou d'une région à l'autre. Les activités proposées avant et après la journée de classe ne font pas partie du programme non obligatoire par exemple si elles ne font pas partie du programme officiel ou que les établissements publics ne sont pas tenus de les proposer. Le programme non obligatoire exclut l'accueil des enfants avant et après la journée de classe, même s'il est réglementé.

Méthodologie

Dans le cadre du temps d'instruction obligatoire, cet indicateur porte sur le temps d'instruction prévu, tel qu'il est fixé par la réglementation, soit le temps d'exposition des élèves à l'enseignement en classe dans le cadre institutionnel. Il ne permet pas de déterminer le nombre d'heures de cours que les élèves suivent effectivement, ni d'évaluer le temps qu'ils consacrent à l'apprentissage en dehors du cadre scolaire. Des différences entre le nombre minimal d'heures de cours prévues par la réglementation et le nombre d'heures de cours effectivement suivies par les élèves ne sont pas à exclure dans certains pays. Le nombre minimal d'heures de cours n'est pas toujours atteint, que ce soit en raison du calendrier scolaire fixé par les établissements, de l'annulation de cours ou de l'absentéisme des enseignants (voir l'encadré D1.1 dans OCDE (2007^[4])).

Cet indicateur présente aussi la répartition du temps minimal (ou recommandé) d'instruction entre les diverses matières du programme. Il indique le temps d'instruction prévu dans les années d'études qui font partie de l'enseignement obligatoire à temps plein en filière générale. Ces chiffres sont difficiles à comparer entre les pays en raison de différences dans leur politique de programmes, mais ils donnent un aperçu du nombre d'heures de cours jugé nécessaire pour permettre aux élèves d'atteindre les objectifs qui leur sont fixés en matière d'apprentissage.

Lorsque la répartition du temps d'instruction est flexible entre les années d'études, c'est-à-dire que le temps d'instruction par matière est défini durant un certain nombre d'années d'études, voire durant toute la scolarité obligatoire, sans précision du temps à y consacrer durant chaque année d'étude, le temps d'instruction par âge ou par niveau d'enseignement est calculé dans l'hypothèse que le nombre total d'heures d'instruction est réparti de manière équitable entre les années d'études.

Voir le *Guide de l'OCDE pour l'établissement de statistiques internationalement comparables dans le domaine de l'éducation 2018* (OCDE, 2019^[5]) pour de plus amples informations. Voir les notes spécifiques aux pays à l'annexe 3 (<https://doi.org/10.1787/f8d7880d-en>).

Source

Les données sur le temps d'instruction proviennent d'une collecte de données conjointe d'Eurydice et de l'OCDE sur le temps d'instruction réalisée en 2018 et se rapportent au temps d'instruction obligatoire dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire (premier et deuxième cycle) en filière générale à temps plein durant l'année scolaire 2018/19.

Note concernant les données d'Israël

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

Références

- OCDE (2019), *Guide de l'OCDE pour l'établissement de statistiques internationalement comparables dans le domaine de l'éducation 2018: Concepts, normes, définitions et classifications*, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264305380-fr>. [5]
- OCDE (2018), *Regards sur l'éducation 2018: Les indicateurs de l'OCDE*, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/eag-2018-fr>. [1]
- OCDE (2017), *Regards sur l'éducation 2017: Les indicateurs de l'OCDE*, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/eag-2017-fr>. [2]
- OCDE (2011), *Regards sur l'éducation 2011: Les indicateurs de l'OCDE*, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/eag-2011-fr>. [3]
- OCDE (2007), *Regards sur l'éducation 2007: Les indicateurs de l'OCDE*, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/eag-2007-fr>. [4]

Tableaux de l'indicateur D1

Tableau D1.1	Temps d'instruction en filière générale de l'enseignement obligatoire (2019)
Tableau D1.2	Organisation de la filière générale de l'enseignement obligatoire (2019)
Tableau D1.3a	Temps d'instruction par matière dans l'enseignement primaire (2019)
Tableau D1.3b	Temps d'instruction par matière en filière générale du premier cycle de l'enseignement secondaire (2019)
WEB Tableau D1.4	Temps d'instruction en filière générale de l'enseignement obligatoire, selon l'âge (2019)
WEB Tableau D1.5a	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 6 ans (2019)
WEB Tableau D1.5	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 7 ans (2019)
WEB Tableau D1.5c	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 8 ans (2019)
WEB Tableau D1.5d	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 9 ans (2019)
WEB Tableau D1.5e	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 10 ans (2019)
WEB Tableau D1.5f	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 11 ans (2019)
WEB Tableau D1.5g	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 12 ans (2019)
WEB Tableau D1.5h	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 13 ans (2019)
WEB Tableau D1.5i	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 14 ans (2019)
WEB Tableau D1.5j	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 15 ans (2019)
WEB Tableau D1.5k	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 16 ans (2019)
WEB Tableau D1.5l	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 17 ans (2019)

Date butoir pour les données : 19 juillet 2019. Les mises à jour peuvent être consultées en ligne sur : <http://dx.doi.org/10.1787/eag-data-en>. D'autres données désagrégées sont également disponibles dans la Base de données de *Regards sur l'éducation* (<http://stats.oecd.org/>).

StatLink : <https://doi.org/10.1787/888933981191>

Tableau D1.1. Temps d'instruction en filière générale de l'enseignement obligatoire¹ (2019)

Selon le niveau d'enseignement, établissements publics

OCDE	Pays	Primaire						Premier cycle du secondaire						
		Nombre annuel moyen d'heures			Nombre total d'heures			Nombre annuel moyen d'heures			Nombre total d'heures			
		Temps d'instruction obligatoire	Temps d'instruction non obligatoire	Temps d'instruction prévu	Temps d'instruction obligatoire	Temps d'instruction non obligatoire	Temps d'instruction prévu	Temps d'instruction obligatoire	Temps d'instruction non obligatoire	Temps d'instruction prévu	Temps d'instruction obligatoire	Temps d'instruction non obligatoire	Temps d'instruction prévu	
(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)	(9)	(10)	(11) = (9) + (10)	(12)	(13)	(14) = (12) + (13)	
Australie	7	1 000	m	m	7 000	m	m	4	1 000	m	m	4 000	m	m
Autriche	4	705	m	m	2 820	m	m	4	900	m	m	3 600	m	m
Canada	6	920	a	920	5 518	a	5 518	3	924	3	927	2 771	9	2 780
Chili	6	1 008	a	1 008	6 047	a	6 047	2	1 052	a	1 052	2 103	a	2 103
Colombie	5	1 000	a	1 000	5 000	a	5 000	4	1 200	a	1 200	4 800	a	4 800
Republique tchèque	5	687	a	687	3 434	a	3 434	4	888	a	888	3 550	a	3 550
Danemark	7	1 051	a	1 051	7 360	a	7 360	3	1 200	a	1 200	3 600	a	3 600
Estonie	6	661	a	661	3 964	a	3 964	3	823	a	823	2 468	a	2 468
Finlande ²	6	651	33	683	3 905	195	4 100	3	808	87	894	2 423	261	2 683
France	5	864	a	864	4 320	a	4 320	4	946	189	1 135	3 784	756	4 540
Allemagne ^{3, 4}	4	724	a	724	2 896	a	2 896	5	905	a	905	4 526	a	4 526
Grèce	6	748	396	1 144	4 488	2 376	6 864	3	791	253	1 044	2 374	758	3 132
Hongrie	4	692	a	692	2 769	a	2 769	4	801	a	801	3 204	a	3 204
Islande	7	729	a	729	5 100	a	5 100	3	839	a	839	2 516	a	2 516
Irlande	6	905	a	905	5 430	a	5 430	3	924	a	924	2 772	a	2 772
Israël	6	958	a	958	5 751	a	5 751	3	984	a	984	2 952	a	2 952
Italie	5	891	a	891	4 455	a	4 455	3	990	a	990	2 970	a	2 970
Japon	6	770	a	770	4 621	a	4 621	3	893	a	893	2 680	a	2 680
Corée	6	655	a	655	3 928	a	3 928	3	842	a	842	2 525	a	2 525
Lettonie	6	599	m	m	3 595	m	m	3	794	m	m	2 381	m	m
Lituanie	4	613	37	650	2 452	149	2 600	6	804	119	923	4 826	713	5 539
Luxembourg	6	924	a	924	5 544	a	5 544	3	845	a	845	2 535	a	2 535
Mexique	6	800	a	800	4 800	a	4 800	3	1 167	a	1 167	3 500	a	3 500
Pays-Bas ⁵	6	940	a	940	5 640	a	5 640	3	1 000	a	1 000	3 000	a	3 000
Nouvelle-Zélande	6	m	m	m	m	m	m	4	m	m	m	m	m	m
Norvège	7	753	a	753	5 272	a	5 272	3	874	a	874	2 622	a	2 622
Pologne	6	603	58	661	3 619	348	3 967	3	829	63	893	2 488	190	2 678
Portugal	6	910	129	1 039	5 460	774	6 234	3	918	27	945	2 754	80	2 834
République slovaque	4	670	a	670	2 678	a	2 678	5	815	a	815	4 073	a	4 073
Slovénie	6	682	140	822	4 091	840	4 931	3	766	179	944	2 298	536	2 833
Espagne	6	792	a	792	4 750	a	4 750	3	1 054	a	1 054	3 161	a	3 161
Suède ²	6	733	m	m	4 400	m	m	3	830	m	m	2 490	m	m
Suisse	6	797	m	m	4 782	m	m	3	945	m	m	2 836	m	m
Turquie	4	720	a	720	2 880	a	2 880	4	843	a	843	3 371	a	3 371
États-Unis ³	6	971	m	m	5 824	m	m	3	1 020	m	m	3 059	m	m
Economies														
Comm. flamande (Belgique)	6	819	a	819	4 916	a	4 916	2	945	a	945	1 890	a	1 890
Comm. française (Belgique)	6	826	a	826	4 956	a	4 956	2	944	a	944	1 888	a	1 888
Angleterre (RU)	6	m	a	m	m	a	m	3	m	a	m	m	a	m
Écosse (RU)	7	m	a	m	m	a	m	3	m	a	m	m	a	m
Moyenne OCDE	6	799	m	m	4 568	m	m	3	919	m	m	3 022	m	m
Moyenne UE23	6	769	m	m	4 258	m	m	3	892	m	m	3 002	m	m
Partenaires														
Argentine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Bésil	5	m	m	m	m	m	m	4	m	m	m	m	m	m
Chine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Costa Rica	6	1 147	a	1 147	6 880	a	6 880	3	1 120	a	1 120	3 360	a	3 360
Inde	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Indonésie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Fédération de Russie	4	598	m	m	2 393	m	m	5	803	m	m	4 016	m	m
Arabie saoudite	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Afrique du Sud	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Moyenne G20	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m

Remarque : Les colonnes présentant le temps d'instruction dans l'enseignement obligatoire du primaire et du premier cycle du secondaire combinés (soit les colonnes 15 à 18), et du deuxième cycle du secondaire (soit les colonnes 19 à 25), peuvent être consultées en ligne. Consulter les sections « Définitions » et « Méthodologie » pour de plus amples informations. Les données peuvent être consultées sur <http://stats.oecd.org/>, Base de données de *Regards sur l'éducation*.

1. Concerne l'enseignement obligatoire à temps plein et exclut l'enseignement préprimaire, même lorsque ce dernier est obligatoire.
2. Estimation du nombre d'heures selon le niveau d'enseignement sur la base du nombre annuel moyen d'heures ; pour certaines matières, l'affectation du temps d'instruction est flexible entre les différentes années d'études.
3. Année de référence : 2018.
4. À l'exclusion de la dernière année d'enseignement obligatoire, qui peut être comptabilisée soit dans le premier, soit dans le deuxième cycle du secondaire.
5. Le premier cycle du secondaire compte 3 ou 4 années d'études selon la filière d'enseignement. La 4^e année d'enseignement secondaire en filière préprofessionnelle (VMBO) a été exclue des calculs.

Source : OCDE (2019). Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes (<https://doi.org/10.1787/f8d7880d-en>).

Les symboles représentant les données manquantes et les abréviations figurent dans le Guide du lecteur.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933979595>

Tableau D1.2. Organisation de la filière générale de l'enseignement obligatoire (2019)

Selon le niveau d'enseignement, établissements publics

	Primaire				Premier cycle du secondaire			
	Nombre d'années d'études comprises dans l'enseignement obligatoire	Âge théorique de début	Nombre moyen de jours d'instruction par an	Répartition flexible du temps d'instruction entre différentes années d'études	Nombre d'années d'études comprises dans l'enseignement obligatoire	Âge théorique de début	Nombre moyen de jours d'instruction par an	Répartition flexible du temps d'instruction entre différentes années d'études
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
OCDE								
Pays								
Australie	7	5	200	Non	4	12	200	Non
Autriche	4	6	180	Non	4	10	180	Non
Canada	6	6	183	Non	3	12	183	Non
Chili	6	6	183	Non	2	12	182	Non
Colombie	5	6	200	Non	4	11	200	Non
République tchèque	5	6	194	Oui	4	11	194	Oui
Danemark	7	6	200	Non	3	13	200	Non
Estonie	6	7	175	Oui	3	13	175	Oui
Finlande ²	6	7	188	Oui	3	13	188	Oui
France	5	6	162	Non	4	11	162	Non
Allemagne ^{3, 4}	4	6	188	Non	5	10	188	Non
Grèce	6	6	176	Non	3	12	166	Non
Hongrie	4	6	181	Non	4	10	181	Non
Islande	7	6	170	Oui	3	13	170	Oui
Irlande	6	6	181	Non	3	12	165	Non
Israël	6	6	219	Non	3	12	209	Non
Italie	5	6	200	Non	3	11	200	Non
Japon	6	6	201	Non	3	12	201	Non
Corée	6	6	190	Oui	3	12	190	Oui
Lettonie	6	7	169	Non	3	13	173	Non
Lituanie	4	7	175	Oui	6	11	185	Oui
Luxembourg	6	6	180	Non	3	12	169	Non
Mexique	6	6	200	Non	3	12	200	Non
Pays-Bas ⁴	6	6	m	Oui	3	12	m	Oui
Nouvelle-Zélande	6	5	195	m	4	11	193	m
Norvège	7	6	190	Oui	3	13	190	Oui
Pologne	6	7	176	Non	3	13	176	Non
Portugal	6	6	180	Non	3	12	178	Non
République slovaque	4	6	186	Non	5	10	186	Non
Slovénie	6	6	190	Non	3	12	185	Non
Espagne	6	6	175	Non	3	12	175	Non
Suède ²	6	7	178	Oui	3	13	178	Oui
Suisse	6	6	188	Non	3	12	188	Non
Turquie	4	6	180	Non	4	10	180	Non
États-Unis ³	6	6	180	m	3	12	180	m
Economies								
Comm. flamande (Belgique)	6	6	158	Non	2	12	160	Non
Comm. française (Belgique)	6	6	177	Non	2	12	177	Non
Angleterre (RU)	6	5	190	m	3	11	190	m
Écosse (RU)	7	5	190	Oui	3	12	190	Oui
Moyenne OCDE	6	6	185	m	3	12	184	m
Moyenne UE23	6	6	181	m	3	12	180	m
Partenaires								
Argentine	m	m	m	m	m	m	m	m
Bésil	5	6	200	Non	4	11	200	Non
Chine	m	m	m	m	m	m	m	m
Costa Rica	6	6	200	Non	3	12	200	Non
Inde	m	m	m	m	m	m	m	m
Indonésie	m	m	m	m	m	m	m	m
Fédération de Russie	4	7	169	Non	5	11	175	Non
Arabie saoudite	m	m	m	m	m	m	m	m
Afrique du Sud	m	m	m	m	m	m	m	m
Moyenne G20	m	m	m	m	m	m	m	m

Remarque : Les élèves vont à l'école cinq jours par semaine (six en Israël et dans l'enseignement secondaire en Italie). Dans certains pays, la durée statutaire de la journée de classe varie durant la semaine. Les colonnes présentant l'organisation de l'enseignement obligatoire du deuxième cycle du secondaire (soit les colonnes 9 à 12) peuvent être consultées en ligne. Consulter les sections « Définitions » et « Méthodologie » pour de plus amples informations. Les données peuvent être consultées sur <http://stats.oecd.org/>, Base de données de *Regards sur l'éducation*.

1. Concerne l'enseignement obligatoire à temps plein et exclut l'enseignement préprimaire, même lorsque ce dernier est obligatoire.

2. Dans certaines matières, l'affectation du temps d'instruction est flexible entre les différentes années d'études.

3. Année de référence : 2018.

4. À l'exclusion de la dernière année d'enseignement obligatoire, qui peut être comptabilisée soit dans le premier, soit dans le deuxième cycle du secondaire.

5. Le premier cycle du secondaire compte 3 ou 4 années d'études selon la filière d'enseignement. La 4^e année d'enseignement secondaire en filière préprofessionnelle (VMBO) a été exclue des calculs.

Source : OCDE (2019). Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes (<https://doi.org/10.1787/f8d7880d-en>).

Les symboles représentant les données manquantes et les abréviations figurent dans le Guide du lecteur.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933979614>

Tableau D1.3a. Temps d'instruction par matière dans l'enseignement primaire (2019)

En pourcentage du temps total d'instruction obligatoire, établissements publics

	Lecture, expression écrite et littérature	Mathématiques	Sciences naturelles	Sciences sociales	Première langue étrangère	Autres langues étrangères	Éducation physique et santé	Disciplines artistiques	Religion/ éthique/ morale	Technologies de l'information et de la communication (TIC)	Technologie	Formation professionnelle et pratique	Autres matières	Matières obligatoires avec emploi du temps flexible	Matières obligatoires à option choisies par les élèves	Matières flexibles du programme obligatoire choisies par les établissements	Total des matières obligatoires	Matières non obligatoires
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)
OCDE																		
Pays																		
Australie	24	17	6	8 ^c	x(16)	x(16)	8	5	x(4)	x(11)	4 ^c	x(11)	x(16)	x(16)	m	29 ^d	100	m
Autriche	30	17	13 ^d	x(3)	2	a	11	9	9	x(17)	x(3)	6	4	a	a	a	100	m
Canada	31	19	6	5	1	a	9	5	0	a	0	0	1	17	a	5	100	a
Chili	21	17	9	9	3	x(16)	9	10	6	x(16)	2	x(16)	2	a	a	12 ^d	100	a
Colombie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
République tchèque	28	17	10 ^d	x(3)	8	a	8	10	x(13)	1	4 ^c	x(11)	x(16)	a	x(16)	14 ^d	100	a
Danemark	21	12	5	3	5	1	6	8	3	x(14)	a	4	23	8 ^d	a	a	100	a
Estonie	23	15	7	5	8	2	11	15	x(16)	x(16)	3	a	a	a	a	12 ^d	100	a
Finlande ¹	23	15	10	4	7	1	9	16	5	x(17)	a	a	a	4	a	4	100	5
France	38	21	7 ^d	3	6	a	13	8	4	x(3)	x(3)	a	a	a	a	a	100	a
Allemagne ²	26	21	4	6	5	a	11	13	6	0	2	0	4	a	1	a	100	a
Grèce	27	14	12	6	8	2	9	10	3	3	a	a	a	a	a	6	100	53
Hongrie	25	16	4	a	2	a	20	16	4	a	4	a	a	a	a	10	100	a
Islande	20	16	8	13 ^d	6 ^d	x(5, 15)	9	19 ^d	x(4)	3	a	x(8)	a	a	5 ^d	x(15)	100	a
Irlande ²	20	17	4 ^d	8	14	a	4	12	10	x(17)	x(3)	a	11	a	a	a	100	a
Israël	22	18	8	8	6	3	6	6	14	a	a	4	a	a	a	4	100	a
Italie ⁴	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	9	a	x(14)	x(14)	7	a	x(14)	a	a	84 ^d	a	x(17)	100	a
Japon	24	16	7	6	2	a	10	12	3	a	a	a	13	7	a	a	100	a
Corée	21	14	9 ^d	9 ^d	6	a	7	9	x(4, 13)	x(12, 13)	x(12)	x(3)	25 ^d	a	a	a	100	a
Lettonie	21	17	5	6	8	1	8	12	2	1	a	4	9	a	a	6	100	m
Lituanie	32	19	4	4	8	a	12	17 ^d	4	a	x(8)	a	a	a	a	a	100	6
Luxembourg ³	29	19	7	2	15	a	10	11	7	a	a	a	a	a	a	a	100	a
Mexique	35	27	13	10	m	a	5	5	5	a	a	a	a	a	a	a	100	a
Pays-Bas ⁴	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	a	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	a	100 ^d	a	a	100	a
Nouvelle-Zélande	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Norvège	26	17	7	7	7	a	11	14	8	a	a	2	a	a	a	1	100	a
Pologne ⁵	20	15	8	7	12	a	15	8	a	4	4	a	4	a	a	5	100	9
Portugal ⁵	18	18	x(14)	x(14)	3	a	3	x(14)	a	x(17)	x(14)	a	x(16)	53 ^d	a	4 ^d	100	14
République slovaque	32	17	6	3	6	x(16)	8	10	4	2	a	2	x(16)	a	x(16)	8 ^d	100	a
Slovénie	22	17	8	7 ^d	8	a	14	15	x(4)	x(17)	5	2	1	a	a	a	100	21
Espagne	23	18	7	7	11	x(16)	9	x(16)	5	a	a	a	0	a	x(16)	20 ^d	100	a
Suède ¹	27	19	8	12	6	1	7	6	a	a	3	5	a	a	6	a	100	m
Suisse	m	m	m	m	a	a	m	m	m	m	m	m	a	a	a	a	m	m
Turquie	30	17	5	13	5	a	14	7	2	a	a	1	7	a	a	a	100	a
Etats-Unis	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Economies																		
Comm. flamande (Belgique) ⁴	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	a	x(14)	x(14)	7	x(17)	x(3)	a	x(17)	93 ^d	a	x(14)	100	a
Comm. française (Belgique) ⁴	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	2	a	7	x(14)	7	a	x(14)	a	a	83 ^d	a	a	100	a
England (RU) ⁴	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	a	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	a	a	100 ^d	a	a	100	a
Écosse (RU)	m	m	m	m	m	a	m	m	m	m	m	m	a	a	a	a	m	a
Moyenne OCDE⁴	25	17	7	6	6	0	9	10	5	1	1	1	4	1	0	5	100	4
Moyenne UE23⁴	25	17	7	5	7	1	10	11	4	1	2	1	3	1	0	4	100	6
Partenaires																		
Argentine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Brésil	m	m	m	m	m	a	m	m	m	m	a	a	m	m	m	m	m	m
Chine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Costa Rica	23	19	14	9	12	a	5	5	5	a	a	a	9	a	a	a	100	a
Inde	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Indonésie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Fédération de Russie	36	16	8	a	6	a	12	8	1	a	4	a	a	a	a	9	100	m
Arabie saoudite	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Afrique du Sud	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Moyenne G20	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m

Remarque : Les moyennes ont été ajustées pour que leur somme soit égale à 100 % et ne correspondent pas exactement à la moyenne de chaque colonne. Consulter les tableaux D1.5a à D1.5i, disponibles en ligne, pour la répartition du temps d'instruction par matière pour chaque âge (voir le StatLink à la fin de cet indicateur). Consulter les sections « Définitions » et « Méthodologie » pour de plus amples informations. Les données peuvent être consultées sur <http://stats.oecd.org/>, Base de données de Regards sur l'éducation.

1. Pour certaines matières, l'affectation du temps d'instruction est flexible entre les différentes années d'études.

2. Année de référence : 2018.

3. La première langue étrangère inclut les autres langues nationales enseignées.

4. L'Angleterre (Royaume-Uni), la Communauté flamande (Belgique), la Communauté française (Belgique), l'Italie, les Pays-Bas et le Portugal ne sont pas inclus dans les moyennes.

5. À l'exclusion des trois premières années d'enseignement primaire durant lesquelles une part importante du temps d'instruction consacré aux matières obligatoires est flexible.

Source : OCDE (2019). Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes (<https://doi.org/10.1787/88d7880d-en>).

Les symboles représentant les données manquantes et les abréviations figurent dans le Guide du lecteur.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933979633>

Tableau D1.3b. Temps d’instruction par matière en filière générale du premier cycle de l’enseignement secondaire (2019)
 En pourcentage du temps total d’instruction obligatoire, établissements publics

OCDE	Pays	Lecture, expression écrite et littérature	Mathématiques	Sciences naturelles	Sciences sociales	Première langue étrangère	Autres langues étrangères	Éducation physique et santé	Disciplines artistiques	Religion/ éthique/ morale	Technologies de l’information et de la communication (TIC)	Technologie	Formation professionnelle et pratique	Autres matières	Matières obligatoires avec emploi du temps flexible	Matières obligatoires à option choisies par les élèves	Matières flexibles du programme obligatoire choisies par les établissements	Total des matières obligatoires	Matières non obligatoires
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)
Australie ¹	12	12	11	10 ^d	x(16)	x(16)	8	4	x(4)	x(11)	4 ^d	x(11)	x(16)	x(16)	18	22 ^d	100	m	
Autriche	13	13	12	11	12	x(15)	12	13	7	x(17)	a	7	x(15)	a	1 ^d	a	100	m	
Canada	19	15	9	13	7	a	10	7	2	a	3	1	1	0	4	10	100	0	
Chili	16	16	11	11	8	x(16)	5	8	5	x(16)	3	x(16)	3	a	a	14 ^d	100	a	
Colombie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	a	
République tchèque	12	12	17	9	10	5	8	8	x(13)	1	2 ^d	x(11)	x(16)	a	x(16)	15 ^d	100	a	
Danemark	18	13	13	8	8	8	5	x(15)	2	x(15)	x(15)	2	21	a	5 ^d	a	100	a	
Estonie	13	14	21	11	10	10	6	6	x(16)	x(16)	5	a	a	a	a	4 ^d	100	a	
Finlande ²	12	13	16	8	8	5	12	7	4	x(17)	a	6	a	6	a	4	100	11	
France	17	14	12	12 ^d	12	7	12	8	x(4)	x(17)	4	a	1	a	a	a	100	20	
Allemagne ³	13	13	11	11	12	5	9	9	5	1	2	2	2	a	6	a	100	a	
Grèce	25	12	13	8	6	6	6	6	6	3	3	2	a	a	a	3	100	32	
Hongrie	13	11	11	9	10	a	17	7	3	3	3	a	3	a	a	10	100	a	
Islande	14	14	8	8 ^d	19 ^d	x(5, 15)	8	8 ^d	x(4)	2	a	x(8)	a	a	20 ^d	x(15)	100	a	
Irlande ^{4, 5}	9	11	x(16)	7	6	x(16)	6	x(16)	x(16)	x(16)	x(16)	x(16)	2	a	a	60 ^d	100	a	
Israël	14	14	13	18	11	10	6	4	9	a	a	a	a	a	a	0	100	a	
Italie	33 ^d	20 ^d	x(2)	x(1)	10	7	7	13	3	a	7	a	a	a	a	x(17)	100	a	
Japon	12	12	12	11	13	a	10	7	3	a	3	a	12	5	a	a	100	a	
Corée	13	11	20 ^d	15 ^d	10	a	8	8	x(4)	x(3)	x(12)	x(3)	9	a	x(16)	5 ^d	100	a	
Lettonie	15	16	10	14	8	6	6	6	a	1	a	4	7	a	a	9	100	m	
Lituanie	18	13	13	15	10	5	5	7	3	3	5	a	1	a	a	a	100	15	
Luxembourg ⁴	19	13	8	11	12	13	8	9	7	a	a	a	a	a	a	a	100	a	
Mexique	14	14	17	12	9	a	6	6	8	a	11	a	3	a	a	a	100	a	
Pays-Bas ⁵	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	a	100 ^d	a	a	100	a	
Nouvelle-Zélande	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Norvège	15	12	9	9	8	x(15)	9	9	6	x(15)	x(15)	7	x(15)	a	15 ^d	x(15)	100	a	
Pologne ⁶	15	12	16	13	11	4	12	3	a	3	1	a	5	a	a	4	100	8	
Portugal ⁵	13	13	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	10	x(14)	a	x(14)	x(14)	a	x(16)	61 ^d	a	3 ^d	100	3	
République slovaque	16	14	12	11	10	x(16)	7	6	3	3	x(16)	3	x(16)	a	x(16)	13 ^d	100	a	
Slovénie	13	13	17	15 ^d	11	x(15)	9	8	x(4)	x(17)	4	a	2	a	7 ^d	a	100	23	
Espagne	17	13	11	10	11	x(16)	7	x(16)	4	a	x(16)	a	3	a	x(16)	23 ^d	100	a	
Suède ²	12	12	11	14	8	11	8	7	a	a	4	9	a	a	5	a	100	m	
Suisse	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	a	a	a	a	m	m	
Turquie	16	14	11	8	10	x(15)	5	6	8	3	3	1	a	a	16 ^d	a	100	a	
États-Unis	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Économies																			
Comm. flamande (Belgique) ⁷	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	6	a	x(14)	a	a	73 ^d	a	20	100	a	
Comm. française (Belgique)	17	14	9	13	13	a	9	3	6	x(16)	3	x(16)	a	a	x(16)	13 ^d	100	a	
England (RU) ⁸	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	a	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	100 ^d	a	a	100	a	
Écosse (RU)	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	a	a	a	a	m	a	
Moyenne OCDE ¹	15	13	12	11	10	5	8	7	4	1	3	2	3	0	4	5	100	4	
Moyenne UE23 ⁵	15	13	12	11	10	6	8	7	3	1	3	2	3	0	1	5	100	6	
Partenaires																			
Argentine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Brazil	m	m	m	m	m	a	m	m	m	m	a	m	m	m	m	m	m	m	
Chine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Costa Rica	12	12	12	14	7	7	5	10	2	5	a	7	5	a	a	2	100	a	
Inde	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Indonésie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Fédération de Russie	22	16	17	9	10	a	7	5	a	2	5	1	a	a	m	7	100	m	
Arabie saoudite	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Afrique du Sud	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Moyenne G20	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	

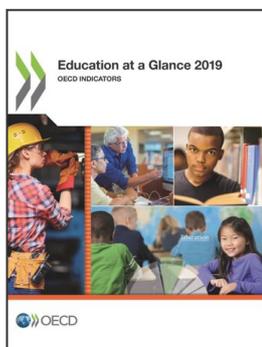
Remarque : Les moyennes ont été ajustées pour que leur somme soit égale à 100 % et ne correspondent pas exactement à la moyenne de chaque colonne. Consulter les tableaux D1.5a à D1.5l, disponibles en ligne, pour la répartition du temps d’instruction par matière pour chaque âge (voir le StatLink à la fin de cet indicateur). Consulter les sections « Définitions » et « Méthodologie » pour de plus amples informations. Les données peuvent être consultées sur <http://stats.oecd.org>. Base de données de RegARDS sur l’éducation.

1. Les valeurs relatives au temps d’instruction prévu dérivées du programme scolaire australien partent du principe que certaines matières pouvant être considérées comme obligatoires en 7^e et en 8^e année peuvent être proposées aux élèves à titre optionnel en 9^e et en 10^e année.
2. Pour certaines matières, l’affectation du temps d’instruction est flexible entre les différentes années d’études.
3. Année de référence : 2018.
4. La première langue étrangère inclut les autres langues nationales enseignées.
5. L’Angleterre (Royaume-Uni), la Communauté flamande (Belgique), l’Irlande, les Pays-Bas et le Portugal ne sont pas inclus dans les moyennes.
6. Le temps d’instruction des autres langues étrangères est inclus dans celui de la première langue étrangère en 9^e année.

Source : OCDE (2019). Consulter la section « Source » pour tout complément d’information et l’annexe 3 pour les notes (<https://doi.org/10.1787/8d7880d-en>).

Les symboles représentant les données manquantes et les abréviations figurent dans le Guide du lecteur.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933979652>



Extrait de :
Education at a Glance 2019
OECD Indicators

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/f8d7880d-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2019), « Combien de temps les élèves passent-ils en classe ? », dans *Education at a Glance 2019 : OECD Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/be9b260f-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.